

# Loi AGEc

Retours d'expérience sur la rédaction des marchés et ce qui peut rendre  
difficiles les réponses par les répondants

## MOBILIER D'OCCASION

Mobilier moyen ou haut de gamme, avaient encore une valeur à la revente lors de sa mise au rebut.

## MOBILIER DE RÉEMPLOI/RÉUTILISATION SOLIDAIRE

Mobilier confié à des associations ou des entreprises à but solidaire qui le remettent en état, en modifient parfois l'aspect tout en gardant l'usage initial du produit.

## MOBILIER UPCYCLÉ

Mobilier innovant créé et fabriqué à partir de pièces et matériaux issus d'anciens produits avec un travail design important. L'usage final du produit est différent de l'usage initial.

## MOBILIER RECONDITIONNE

La loi AGEC introduit l'article L.122-21-1 du code de la consommation qui prévoit que "Les conditions dans lesquelles un professionnel peut utiliser les termes " reconditionné " ou " produit reconditionné " sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

➤ Les 20% de la loi AGEC sont 20% du budget annuel global, en € donc.

Ce n'est pas un pourcentage de matières recyclées

- Le mobilier loi AGEC est du mobilier « de seconde vie » : occasion reconditionné, utilisation des matériaux de réemploi... Le mobilier intégrant des matières recyclées ne suffit pas
- NB : Il n'y a pas dans le texte de la loi AGEC initial de % minimal sur le taux de matière issues de la réutilisation ni de % de matières recyclés sur le mobilier

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | *Questionnaire développement   |  |
| Respect des obligations de la loi AGEC : produits issus du réemploi ou de la réutilisation (4% des commandes minimum), intégration de matériaux recyclés dans la fabrication (16% des commandes minimum) au delà du taux imposé dans le CCTP (soit 25% minimum) | Renseigner le fichier "Questionnaire développement durable - lot n°2.<br>Fournir les éléments de preuve : mention dans les documentations techniques du fabricant, certificat... |  |

↑  
Confusion sur  
l'interprétation de la loi  
dans la rédaction du CCTP

Réponse au répondant →

En effet, vous n'avez pas renseigné le taux de matières recyclées du siège proposé dans le questionnaire développement durable. Vous n'apportez pas d'information précise sur ce point dans la grille de réponse environnementale et vous produisez comme justificatif la fiche de déclaration environnementale du produit (fiche PEP – Product environmental profil) qui mentionne un taux de matières recyclées de 16%. Or, l'article 2.1 du cahier des clauses techniques particulières intitulé « caractéristiques techniques obligatoires » indique expressément que le fauteuil « devait être composé obligatoirement de matières recyclées à hauteur de 25% minimum ». Par ailleurs dans la grille de réponse environnementale à la rubrique « respect des obligations de la loi AGEC », il est demandé au candidat de produire les éléments de preuve du taux de matériaux recyclés intégrés dans la fabrication du siège sous la forme de documents techniques ou de certificat du fabricant.

## ➤ Le critère prix sur du mobilier de 2<sup>nd</sup>e vie ne doit pas être le moteur du projet

- Le mobilier de seconde vie ne sera pas nécessairement moins cher.

Pour les mobiliers du lot 2, les caractéristiques principales sont décrites ci-après :

- tout mobilier devra être en parfait état ce qui sous-entend que les pièces mécaniques aient été inspectées et remplacées si besoin ;
- les pièces détachées officielles sont fournies par les fabricants ;
- les prix sont très compétitifs ;
- le délai de mise à disposition est rapide voire immédiat.

- Critères environnemental, social...

## • L'allotissement

- Commencer petit, et sur un mix entre neuf et reconditionné

Attention au lot unique reconditionné :

un prestataire seul n'aura pas forcément la compétence pour répondre : laisser la possibilité de répondre en groupement (+temps)

- Ouvrir aux variantes sur un maximum de lots

### Pour le lot 1 : Mobilier de bureau et de réunion (neuf)

| Désignation                      | Quantités estimatives | Quantités maximales |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Bureaux                          | 20                    | 25                  |
| Sièges                           | 70                    | 80                  |
| Caissons                         | 20                    | 25                  |
| Armoires                         | 6                     | 7                   |
| Mobilier de réunion et d'accueil | 12                    | 15                  |

### Pour le lot 2 : Mobilier de bureau reconditionné

|                                  |    |    |
|----------------------------------|----|----|
| Bureaux                          | 5  | 10 |
| Sièges                           | 20 | 40 |
| Caissons                         | 5  | 10 |
| Armoires                         | 2  | 3  |
| Mobilier de réunion et d'accueil | 5  | 7  |

### Pour le lot 3 : Mobilier ergonomique

| Désignation       | Quantités estimatives | Quantités maximales |
|-------------------|-----------------------|---------------------|
| Siège ergonomique | 22                    | 30                  |

### Pour le lot 4 : Rayonnages en fil chromé

## ➤ Les garanties

- Les objets reconditionnés sont souvent garantis moins longtemps que les neufs

## ➤ Les normes

- Les normes feu
- [Le projet Libre \(Atelier Extramuros\) sur expert.valdelia.org](http://expert.valdelia.org)
- [Le livrable « Réglementation incendie »](#)

### ARTICLE 3 : GAMME DE MOBILIER ATTENDU

Le mobilier devra s'intégrer facilement aux différents types de locaux et au mobilier existant à [REDACTED] et devra être modulable pour s'adapter à différentes configurations. L'objectif de réduction des coûts en matière d'achat de mobilier doit être compatible avec les exigences du groupement de commandes en matière de durée de vie, de solidité, de confort, d'ergonomie et de modularité du mobilier commandé.

Il pourra être demandé au titulaire du marché de valider des projets d'implantation de mobilier réalisés par la Direction Logistique ou de proposer directement l'implantation de mobilier dans les services notamment s'agissant d'accueil, de salles de réunion ou d'espaces de co-fonctions.

Quand le produit existe, l'entreprise fera une proposition de fourniture de mobilier de ré-emploi ou réutilisation ; ce mobilier sera remis en état et disposera d'une garantie identique au mobilier neuf et d'un niveau de fonctionnalité identique.

# MAPA, accord cadre, marché à bons de commande...

- **Les marchés innovants** : Permet aux acheteurs de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour leurs achats innovants d'un montant inférieur à 100 000€ HT
- Un exemple intéressant sur une proposition d'implantation, la réservation/stockage, et la possibilité de variante. Ici en MAPA

## Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de mobiliers de bureau, de cafeteria et de réunion reconditionné pour les différents sites de l'Agence de Services et de Paiement.

Les prestations attendues, objets de la présente consultation, sont précisées dans les pièces constitutive du présent Dossier de Consultation et notamment son CCP.

Classification CPV 39130000 Mobiliers

## 5.4 Variantes

Conformément à l'article R2151-8 2° du code de la commande publique, les variantes sont autorisées.

Le candidat est en mesure de proposer une ou deux offres variantes. Il n'a pas l'obligation de répondre à l'offre de base.

La variante proposée peut être technique ou administrative:

- **la variante technique** : il peut s'agir, par exemple, de proposer un matériau différent ou des caractéristiques techniques différentes que celles indiquées à l'article 9 du CCP.
- **la variante administrative** : elle peut porter sur les durées d'exécution du marché (et notamment la conservation en stock du matériel commandé).

Dans ce le cas d'un dépôt « variante » le candidat explicitera les différences entre l'offre proposée et les conditions fixées au CCP.

## Article 5. Dispositions générales

### 5.1 Allotissement et valeurs estimées du besoin

Par dérogation aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, il n'est pas prévu de décomposition en lots (marché unique). En effet, les études préalables à l'achat ont démontrées l'adaptation du besoin au champ concurrentiel.

Les prestations se décomposent comme suit :

| Prestations associées   |
|---|
| Prestation 1 : Fourniture de mobilier de bureau reconditionné |
| Prestation 2 : Implantation du mobilier proposé sur plans     |
| Prestation 3 : Réservation / stockage de la commande          |
| Prestation 4 : Livraison                                      |
| Prestation 5 : Montage et installation                        |
| Prestation 6 : Récupération des déchets et des emballages     |

A titre indicatif les montants/prestations prévisionnelles sont évaluées à 90 bureaux et 90 caissons pour l'année 2022 pour l'aménagement d'un site sur Limoges.

### 5.2 Modalités d'exécution du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono -attribitaire qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R2162-4, il s'exécute sans minimum et dans la limite d'un maximum défini en montant à l'acte d'engagement.

# Les leviers

- Sourcing
- Allotissement
- Marchés réservés
- Achats innovants
- Critères d'évaluation
- Clauses spécifiques

## Les facteurs clés de réussite

### ANTICIPATION

Anticiper les temps d'échange et de montée en compétence en amont de l'écriture du marché et les temps de fabrication et d'approvisionnement après l'attribution.

### CO-CONSTRUCTION

Inclure toutes les parties prenantes internes et externes, solliciter les ressources existantes et monter en compétence.

### ADAPTATION

Un marché intégrant de la seconde vie ne se crée pas comme un marché de neuf, les projets doivent être menés avec la volonté d'intégrer de la valeur ajoutée.

### MOTIVATION

Réfléchir à ses **critères de motivation**, quelle hiérarchie dans ces critères ? Un projet qui n'est motivé que par une réduction du budget sera difficilement réalisable